



Association Notre Dame de la Paix

Bulletin d'adhésion

Association loi 1901 à but non lucratif

Siège Social

124 Avenue Jean Jaurès 93500 Pantin

Tél : 06 60 46 18 05 – 06 35 49 31 49

Mail : m.ndpaix@gmail.com

Site Web Association : <https://ndamedelapaix.com>

Nouvelle Adhésion Renouvellement

Règlement : Remise d'espèces Chèque Virement

Être adhérent de l'association Notre Dame de la Paix, signifie s'unir à Notre Mère Céleste, se soutenir, partager ensemble, c'est lutter contre tous les maux du monde, c'est voyager en fidèle pèlerin de notre Seigneur Jésus-Christ, notre Sauveur.

« Sainte, Sainte, Sainte, Marie Mère de tous les peuples, Marie Reine du Ciel, Echelle qui mène à la vie, à la vérité du Père Éternel.

Marie Temple Auguste de la Sainte Trinité, Mère, clé et porte du Royaume des Cieux, gloire et louange à toi ».

Je soussigné(e) :

Nom : Prénom :

Adresse :

Code postal : Commune :

Tel : Mail :@.....

Adhère à l'association Notre Dame de la Paix pour l'année en tant que :

Membre 30 €** *

Membre Actif 15€/mois ou + *

« Demeurer en Marie Reine du ciel, c'est demeurer en Jésus notre Salut car il demeure en elle et elle demeure en lui ». (Prière, Pénitence et Sacrifice)

*Cocher la case correspondante

** Adhésion par an.

REGLEMENT INTERIEUR

Les différents types de dons :

- Les dons manuels se présentent sous différentes formes :
 - Paiement en espèces
 - Paiement par chèque
 - Paiement par virement

- Les dons matériels se présentent sous formes :
 - Bougies
 - Fleurs
 - Tissus ...

Tous dons peuvent être déductibles des impôts, une attestation vous sera transmise en fin d'année.

Les différents types de membres :

- Tout membre actif doit :
 - Adhérer au projet de l'association
 - Verser la cotisation mensuellement
 - Participer à l'Assemblée Générale Ordinaire qui aura lieu une fois par an.
 - Participer à une réunion trimestrielle qui concernera l'organisation des pèlerinages et la vie associative.
 - Agir de ses talents, s'investir, être force de proposition.

- Tout membre adhérent doit :
 - Adhérer au projet de l'association
 - Verser la cotisation annuelle

PELERINAGES :

- Payable en plusieurs fois
- Date limite de paiement 1 mois avant le départ